

Mercredi 29 Mars 2017 - n°125

Finances - SFIL : la Cour des Comptes favorable à l'idée de tout remettre à plat

Initiatives en ligne - Saint-Brieuc Agglomération - Le financement participatif au service des collectivités territoriales

Numérique - Plus d'un million de factures dématérialisées adressées aux collectivités depuis début 2017

Développement durable - Installation du Conseil national de la biodiversité (CNB)

Numérique - Open data sur neuf familles de données publiques

Tourisme - Renforcer le tourisme autour du patrimoine

Développement durable - Mieux connaître Hortis, le réseau des responsables des espaces nature en ville
agenda

FINANCES



SFIL : la Cour des Comptes favorable à l'idée de tout remettre à plat

Les sages de la rue Cambon viennent - dans un rapport rendu public le 21 mars 2017 - de demander à l'Etat, à la CDC et à La Banque Postale de revoir le positionnement de l'héritière de Dexia Crédit Local, dont ils sont actionnaires.

Issue du plan de résolution ordonnée du groupe bancaire Dexia, la SFIL (ex-Société de financement local) est détenue à 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des Dépôts et consignations et 5 % par La Banque Postale. Sa filiale, la

Caisse française de financement local (Caffil), est l'ancienne société de crédit foncier du groupe Dexia.

Dans son rapport, la Cour des Comptes dresse un bilan des missions confiées par le plan de résolution. Elle constate que les opérations de « désensibilisation des crédits structurés contractés par le secteur public local s'exécutent avec deux ans de retard sur le calendrier prévu ; la montée en puissance de nouveaux prêts a également été plus lente que prévu ». En revanche, Caffil a réussi, avec succès, à se financer sur les marchés financiers, préservant la crédibilité du modèle français de société de crédit foncier. La Cour note, par ailleurs, que les résultats financiers de SFIL, négatifs jusqu'en 2015, se redressent en 2016, mais qu'il convient d'alléger les coûts de fonctionnement.

Elle appelle enfin les actionnaires de SFIL à clarifier les options possibles pour l'avenir de la société dans un contexte d'abondance de fonds publics et privés pour financer le secteur public local, et d'incertitudes sur le relais de croissance constitué par la mission nouvelle relative au refinancement des crédits export qui lui a été confiée par l'Etat.

[Consulter le rapport de la Cour des Comptes sur la SFIL](#)

INITIATIVES EN LIGNE



Saint-Brieuc Agglomération - Le financement participatif au service des collectivités territoriales

Différentes formules de financement participatif existent aujourd'hui via internet. Les plateformes - qui peuvent être dédiées aux collectivités locales et aux structures portant des projets publics (SEM, EPL, associations, etc.) - permettent de lever des fonds, sous forme de prêt, avec ou sans intérêts, ou de dons, avec ou sans contreparties, auprès des citoyens pour des projets publics.

Le financement participatif et le « civic crowdlending » en particulier, peuvent devenir de formidables leviers pour l'éclosion de projets locaux. Création de crèches, rénovation de patrimoine, construction d'un cabinet médical, projets liés au développement durable, au sport ou à la culture.

Les avantages du financement participatif

Ces formules permettent de donner du sens à l'épargne, il s'agit :

- d'investir dans un projet clairement identifié ;
- d'enrichir le territoire et participer à un projet d'intérêt général ;
- de placer son épargne dans un produit sûr, transparent et rémunérateur.

Du côté de la collectivité locale, les outils de financement participatif (à la condition absolue d'être en présence d'un service professionnel et sécurisé, avec une clause de continuité du service en cas de fermeture de la plateforme) constituent aussi un outil de marketing territorial permettant de fédérer les énergies locales, et sont un processus simple et efficace.

Saint-Brieuc agglomération a été la première collectivité à lancer un financement participatif sous forme de prêt public

(« civic crowdfunding »). 22 investisseurs citoyens ont prêté entre 50 et 1 000 euros à la communauté d'agglomération pour financer l'installation de panneaux solaires sur le toit d'un bâtiment public. En tout, 8 400 euros ont été recueillis sur trois semaines en septembre 2016. Les prêteurs bénéficient d'un taux d'intérêt de 2,25% bruts sur 5 ans.

Contact

Laurence Penhouët, directrice des finances - Tél. : 02 96 77 20 00 [En savoir plus](#)

NUMÉRIQUE



Plus d'un million de factures dématérialisées adressées aux collectivités depuis début 2017

Le secrétaire d'État chargé du Budget et des Comptes publics, Christian Eckert a salué dernièrement le succès de la généralisation de la facture électronique pour les grandes entreprises fournisseurs des collectivités publiques. Le cap du million de factures dématérialisées a été franchi, dix semaines après l'entrée en vigueur de l'obligation de facturation électronique.

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des 78 000 entités publiques, les grandes entreprises et leurs fournisseurs, utilisent désormais le portail Chorus Pro, développé par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE), pour traiter leurs factures.

Le rythme de réception des factures est en progression constante. Chorus Pro a reçu une moyenne de 50 000 factures en janvier, de 100 000 en février et de 175 000 sur les deux premières semaines de mars.

Près de 60 000 fournisseurs se sont déjà enregistrés sur le portail. Si 80% des factures reçues proviennent des grandes entreprises, compte tenu des gros volumes envoyés par les grands fournisseurs comme Orange, il est à noter que 85% de ceux qui ont envoyé au moins une facture à Chorus Pro sont des PME ou des ETI, pourtant non encore soumises à l'obligation*.

Le ministre s'est félicité du succès de la généralisation de la facturation électronique dans toutes les entités publiques, et a rappelé qu'elle s'inscrit plus que jamais dans la stratégie mise en œuvre par l'État pour simplifier la vie des entreprises et moderniser les administrations publiques.

* L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics est mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- en 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises ;
- en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire ;
- en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises ;
- en 2020 pour les micro-entreprises.

A compter de 2020, l'État, les collectivités locales et les établissements publics recevront, chaque année, plus de 100 millions de factures dématérialisées. Le gain dans les coûts de traitement en résultant pour la sphère publique est estimé en moyenne à trois euros par facture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Installation du Conseil national de la biodiversité (CNB)

Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité, a installé le 23 mars 2017 le Comité national de la biodiversité (CNB). Ce « parlement de la nature », selon la formule empruntée à la ministre, a été créé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; il participe à la modernisation de la gouvernance de la biodiversité.

Une clarification en matière de gouvernance

Ce comité (auquel participera en particulier l'association Villes de France) doit constituer une instance d'information, d'échanges et de concertation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Il se substitue près d'une dizaine d'instances nationales, dont notamment le « comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité », le « comité national de l'Observatoire national de la biodiversité », le « comité national trame verte et bleue », le « comité national de suivi Natura 2000 », le « groupe de concertation miroir de la directive cadre stratégie milieu marin », le « comité de pilotage de la stratégie de création d'aires protégées », ou le « comité national du système d'information nature et paysage ». Le CNB sera consulté par le Gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, et il donnera son avis sur les orientations stratégiques de l'Agence française pour la biodiversité. Surtout, il pourra se saisir d'office. Le CNB disposera de larges prérogatives de conseils et d'analyses, sans que ses avis soient contraignants pour la puissance publique. Il contribuera ainsi à la définition des orientations générales et stratégiques pour la biodiversité ainsi qu'à leur contrôle, leur suivi et leur évaluation. Le décret d'application, publié au Journal officiel du vendredi 17 mars 2017, précise les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition du CNB.

Programme de travail

A l'occasion de cette première séance, Dominique Richard (Directrice du centre thématique européen de la diversité biologique) a présenté les enjeux européens et internationaux de la biodiversité. Puis, Fabienne Allag-Dhuisme (la vice-présidente du Comité national de la biodiversité) et François Mitteault (le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère) ont respectivement présenté la nouvelle gouvernance de la biodiversité et le fonctionnement à venir du CNB. La prochaine séance plénière interviendra en juin ou en juillet 2017 pour l'adoption du règlement intérieur, la définition des commissions spécialisées et l'état d'avancement de la révision des orientations nationales « trame verte et bleue ». La gouvernance de la biodiversité évolue aussi au niveau régional avec la création des comités régionaux

de la biodiversité (décret publié au Journal officiel du jeudi 23 mars 2017) et, pour l'Outre-mer, avec la création des comités de l'eau et de la biodiversité, qui constituent les déclinaisons du Comité national de la biodiversité au niveau territorial. Ainsi, le Gouvernement disposera de deux conseils nationaux au niveau national : soit une instance sociétale, le « Comité national de la biodiversité » installée le 23 mars ; et une instance d'expertise scientifique et technique renouée, le « Conseil national de la protection de la nature ».

Pour en savoir plus :

[La présentation sur les enjeux de la biodiversité.](#)

[La présentation des missions et du fonctionnement du CNB](#)

NUMÉRIQUE



Open data sur neuf familles de données publiques

En application de l'article 14 de la loi pour une République numérique, du 7 octobre 2016, un décret vient d'être publié. Il dresse la liste des données de référence qui vont être mises à disposition du public à compter du 1er avril 2017. Il fixe les critères de qualité et le rôle des administrations concernées.

Les données de référence sont une nouvelle catégorie de données publiques produites par des autorités administratives pour un objet déterminé, mais qui sont particulièrement importantes pour l'économie et la société en raison des multiples

autres usages qui peuvent en être faits.

Ce décret fixe la liste précise des données de référence, la désignation des administrations responsables de leur production et de leur diffusion, ainsi que la détermination du niveau minimal de qualité à respecter pour leur diffusion.

Ainsi, les administrations ci-dessous doivent produire les données suivantes, qui seront mises en format ouvert sur Internet et qui seront rassemblées sur le portail interministériel, www.data.gouv.fr :

- l'INSEE, le Répertoire des entreprises et de leurs établissements ;
- la Direction des libertés publiques et les affaires juridiques du ministère de l'Intérieur, le Répertoire national des associations ;
- la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le Plan cadastral informatisé ;
- l'Agence de services et de paiement, le registre parcellaire graphique ;
- l'Institut national de l'information géographique et forestière, (IGN), le Référentiel à grande échelle ;
- l'IGN, La Poste et l'association OpenStreetMap France, la Base adresse nationale ;
- la Direction de l'information légale et administrative (DILA), la base de données de l'organisation administrative de l'Etat ;
- Pôle emploi, le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois ;
- L'INSEE, le Code officiel géographique.

TOURISME



Renforcer le tourisme autour du patrimoine

Le rapport « 54 suggestions pour améliorer la fréquentation touristique de la France à partir de nos Patrimoines » a été remis mi-mars à Jean-Marc Ayrault, ministre des affaires étrangères et du développement international par Martin Malvy, président de l'association Sites et Cités remarquables de France, anciennement Villes et pays d'art et d'histoire. Le patrimoine culturel est un fort atout touristique pour la France avec plus de 40 000 monuments et sites protégés et 8 000 musées. Le document recense 5 axes afin d'améliorer la

promotion du tourisme culturel :

1. Enjeux de gouvernance pour renforcer les synergies entre les différents acteurs du secteur
2. Structuration de l'offre pour mieux répondre aux exigences des touristes et à leurs nouvelles attentes ;
3. Formation pour renforcer l'expertise des jeunes aux enjeux liés au tourisme culturel et patrimonial ;
4. Transition numérique afin d'adapter l'offre touristique aux nouvelles pratiques ;
5. Promotion afin de faire connaître les trésors du patrimoine français, parfois éloignés des grands circuits actuels empruntés par les touristes.

[Voir le rapport](#)

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Mieux connaître Hortis, le réseau des responsables des espaces nature en ville

L'association HORTIS regroupe en 2017 près de 600 responsables d'espaces nature en ville, représentant plus de 400 collectivités territoriales (dont la très grande majorité des Villes de France). Cette association, qui a tenu sa dernière assemblée générale à Albi, est reconnue pour la qualité de sa revue « de ville en ville ». Au sein de la filière de l'horticulture et du paysage en France, Hortis défend la place et le rôle majeur du végétal en ville, en tant qu'élément

structurant du paysage urbain. A cet effet, elle développe des échanges régionaux dans le cadre de journées thématiques, met en place tous les ans un congrès réunissant plus de 200 personnes, travaille en lien étroit avec les

autres acteurs de la filière (entreprises, producteurs horticoles, paysagistes), les institutions et d'autres associations, au plan européen et international, également engagées dans ces domaines. Elle produit également une revue trimestrielle avec un dossier thématique spécifique. Elle développe ainsi des services pour ses membres, partage d'informations techniques, travail en réseau, développement personnel au travers d'un certificat professionnel, de séminaires en ligne ... L'association fait le lien avec la formation professionnelle à tous les niveaux.

Jean-Pierre Gueneau, président d'Hortis, a souhaité rappeler la possibilité, pour les techniciens de la nature dans les Villes de France, de rejoindre les formations proposées car « il est plus que jamais nécessaire de se regrouper, d'échanger, de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques en interne et auprès des acteurs majeurs de la filière et des acteurs de la ville d'aujourd'hui et de demain », dans une période marquée par « des évolutions réglementaires et législatives (loi Labbé, loi Transition énergétique, loi Biodiversité ...), des contraintes budgétaires qui affectent l'ensemble des collectivités territoriales, et des évolutions institutionnelles qui invitent à de nouvelles dynamiques intercommunales en matière de trame verte et bleue ». En effet, ce réseau s'est construit au fil du temps. Il tient son origine d'un premier regroupement professionnel opéré en 1936 sous l'impulsion d'Eugène Le Graverend, célèbre jardinier en chef de la ville de Coutances, puis directeur des jardins et promenades de la ville de Rouen et professeur d'horticulture. Un tournant important est pris en 1971 avec les statuts « modernes » de l'association française des directeurs de jardins et espaces verts publics, remaniés en 2009. Puis est venue l'association « Hortis », aujourd'hui acteur incontournable de la filière horticole et du monde du paysage.

Programme des activités d'Hortis en 2017.

AGENDA

Jeudi 30 mars 2017 - Paris

Lancement de l'expérimentation France Connect Agent

Inscription

Mardi 11 avril - Bruxelles

Déplacement d'une délégation de Villes de France

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia 

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi